



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Paris, le 4 octobre 2018

Nouveau Statut des Éducateur.trice.s de la PJJ : 15 minutes montre en main, circulez y'a rien à voir !

Lors du Comité Technique Ministériel du 27 septembre 2018, le secrétariat général du ministère de la justice a imposé et expédié l'examen du décret portant sur le « statut particulier du corps des éducateurs de la PJJ », applicable à partir du 1^{er} février 2019.

Imposé... puisque de manière unanime, les organisations syndicales ont demandé le report de ce point, en vain.

Expédié... puisque le temps accordé à ce point essentiel pour l'ensemble de la profession s'est résumé à 15 malheureuses minutes montre en main.

Tout cela alors même que les discussions avec les organisations syndicales ne sont pas arrivées à leur terme et qu'un conflit social est en cours concernant l'ensemble de la filière socio-éducative.

Pour le secrétariat général, le temps de la discussion pour un acte aussi important que la création du statut du corps majoritaire de la PJJ ne semble pas être nécessaire.

Soumettre de manière isolée le nouveau statut des éducateur.trice.s au CTM sans avoir de certitudes sur le sort réservé aux CSE et aux RUE est **un véritable passage en force**. C'est nier les liens qui existent au sein de la filière socio-éducative entre les différents corps, tant sur le plan statutaire qu'en terme de missions exercées.

De plus au sein de la FSU Justice, le SNPES-PJJ a dénoncé les insuffisances de ce projet et a rappelé son opposition à un statut qui, tel qu'il est écrit, enferme durablement les éducateur.trice.s dans la catégorie « A minuscule » pour différentes raisons :

- un indice sommital de 627 alors que le « A type » fini à 797 : 170 points de plus !
- l'impossibilité de demander un détachement dans un corps de A Type (exemple CPE).
- la disparition du corps des CSE sans certitude de réévaluation de leur grille indiciaire.

Alors que la totalité des organisations syndicales représentées au CTM avait demandé le report de ce point de l'ordre du jour, les votes contre ce projet scandaleux n'ont pas été aussi unanimes :

- CONTRE : FSU Justice (SNPES-PJJ/SNEPAP), CGT, FO
- POUR : UNSA, C.Justice
- ABSTENTION : CFDT

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce ce passage en force et revendique pour les éducateur.trices de la PJJ le réexamen des conditions de leur passage en catégorie A afin que leur qualification, expertise et niveau de responsabilité soient reconnus au travers d'un accès à la « catégorie A type », alors que le niveau de recrutement est le même pour les deux (Bac+3). Cela doit entraîner une réflexion plus large sur l'ensemble de la filière socio-éducative.